



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le **21 MAI 2021**
Réf.

Maître,

Par courriers en date des 21 décembre 2020 et 12 janvier 2021 vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après enquête auprès de l'autorité judiciaire, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction qu'il a commise le 10 septembre 2018 ont été extraites de son dossier de permis de conduire.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par conséquent, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet de la Haute-Garonne de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,
la **Cheffe** du bureau national
des droits à conduire